

Délibération n° 2018-80

Conseil d'administration du 20 décembre 2018

**Objet : approbation du programme d'actions du Fonds national de prévention
2018-2022**

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention (FNP),

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur le programme d'actions du FNP, après avis ou sur proposition du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ou du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relative à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 28 novembre 2018,

Vu l'absence de réponse du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière à la demande d'avis adressée par courrier daté du 8 octobre 2018 et renouvelée le 23 novembre 2018

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 19 décembre 2018,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité, approuve le programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention de la CNRACL

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil



Florence Piette par intérim